

DÉMOGRAPHIE ET CULTURES

*Colloque international de Québec
(Canada, 25-29 août 2008)*



**ASSOCIATION INTERNATIONALE DES DÉMOGRAPHES DE LANGUE FRANÇAISE
A I D E L F – 133, boulevard Davout – 75980 Paris Cedex 20 (France) – <http://www.aidelf.org>**

Scolarisation massive des femmes et changement dans le système matrimonial des pays du Maghreb : Cas de l'Algérie.

Kamel KATEB
INED

Des changements démographiques fondamentaux sont inconcevables sans un ébranlement profond des structures traditionnelles de la société et du recul de certains conservatismes. Au cœur de ces changements dans nombre de pays se trouve fondamentalement posé la place et le rôle de la femme dans ces sociétés. Les sociétés maghrébines qui ont accédé à l'indépendance dans les années 1950 et 60 connaissaient une très forte domination masculine qui s'exerçait dans tous les domaines de la vie économique et sociale. La faible scolarisation des filles et le confinement des femmes dans l'espace domestique avaient fait d'elles les gardiennes des valeurs traditionnelles et le vecteur principal des us et coutumes. Cette domination résultait à la fois des rapports sociaux entre les sexes, mais aussi de l'ordre social (patriarcat et ses dérivés) et religieux.

La famille maghrébine traditionnelle reposait sur le patriarcat et différentes formes de communauté villageoise. Elle était réglemée d'une part par la prédominance du fils aîné de la famille et par la gestion plus ou moins commune du patrimoine familial. Elle exerçait d'autre part un contrôle étroit sur les jeunes adultes célibataires et une domination sur les femmes. Ces dernières étaient fragilisées dans la cellule familiale par la polygamie et la répudiation.

Ces sociétés fonctionnaient sur des valeurs telles que l'honneur qui exigeait entre autres la répression de la sexualité féminine pré-nuptiale et hors mariage. Leur système matrimonial avait comme fondement le mariage sans le consentement des concernés, très souvent précoce et pubertaire. La polygamie bien que limitée aux hommes socialement nantis, était une pratique courante et la répudiation était la forme dominante de la rupture d'union. D'où une très grande précarité des femmes dans la cellule familiales. Souvent, pour y faire face l'endogamie familiale était privilégiée. Ce système matrimonial induisait une forte intensité de la nuptialité, un célibat définitif rare et un haut niveau des ruptures d'union (Kateb, 2001).

Ce système matrimonial a connu des profondes modifications dans les dernières décennies. Le mariage précoce et pubertaire a pratiquement disparu et les femmes se marient à un âge de plus en plus tardif. Le mariage arrangé par les familles s'est progressivement substitué au mariage imposé et une fraction de la société (parmi les plus instruites) admet de plus en plus la liberté de choix du conjoint. Cette liberté de choix est entravée par la tutelle matrimoniale du wali. La polygamie est soit interdite (Tunisie) soit limitée par l'autorisation du juge. Le divorce judiciaire s'impose comme seule forme acceptable de rupture d'union. En même temps et paradoxalement, l'endogamie familiale reste à un niveau élevé et le célibat définitif rare tout au moins parmi les générations nées dans les années qui ont suivi les indépendances de ces pays et qui sont à la fin de leur cycle reproductif.

Durant la même période, un effort important de scolarisation et de formation est engagé pour répondre aux besoins du développement économique et social. Quel rôle a pu jouer le développement du système éducatif, notamment la scolarisation massive des filles dans ces changements ? Il faut rappeler qu'aucun pays de la région ne lui a fixé des objectifs de transformation de la société dans ses rapports hommes/femmes. Le système éducatif s'est vu attribuer un rôle primordial dans le processus d'édification et de modernisation des États maghrébins nouvellement indépendants. Il devait contribuer à combler les déficits en matière d'encadrement de l'économie et en main-d'œuvre qualifiée ; c'était la pierre angulaire des

processus de transformations économique et sociales de ces pays (industrialisation, réformes de l'agriculture, formations des cadres de l'appareil d'État etc.).

Cependant, dans quelle mesure le système éducatif par la scolarisation massive des deux sexes, par la prolongation de la durée de la scolarisation, en favorisant la présence des femmes dans l'espace public et le développement de formes de mixité a-t-il contribué, aussi, à ébranler les bases de l'organisation familiale traditionnelle ? Dans un pays où le statut de la femme est au cœur des problèmes de société, la scolarisation massive des filles, aussi importante qu'elle soit, est-elle un fait suffisant pour provoquer les changements enregistrés.

Il aurait ainsi mis à mal un système social séculaire qui avait résisté à tous les assauts de la modernisation coloniale. Enfin, s'il a été sans conteste un facteur non négligeable du relèvement de l'âge au mariage des femmes peut-il expliquer l'ampleur et la persistance de cette hausse. En d'autres termes, comment ces changements se répercutent-ils sur la cellule familiale, son organisation et ses relations internes et externes ? Quel rôle a joué le système scolaire ? Quels impacts ont à leur tour ces changements sur les stratégies familiales¹? Quelles sont les répercussions de ces stratégies sur les politiques éducatives ?

L'objectif de ce travail est d'analyser l'influence de l'instruction sur le fonctionnement de la société ; il s'agit d'étudier l'action qu'exerce la scolarisation de masse, sur les relations de genre, sur les relations à l'intérieur de la cellule familiale et sur le fonctionnement global de la société. Comment la généralisation de la scolarisation, dans une société où l'analphabétisme était dominant, agit-elle sur les relations intergénérationnelles, sur les rapports qui existent dans une société traditionnelle de type patriarcal (marqué par la domination de l'aîné sur la fratrie, la prééminence du sexe masculin et l'autoritarisme dans les relations parents-enfants et hommes-femmes) et enfin sur les constructions identitaires des individus ?

Pour atteindre les objectifs assignés, ne disposant pas de base de données susceptibles de faire les traitements statistiques appropriés, nous mettrons à profit les données publiées par les instituts nationaux de statistiques, obtenus par les recensements et enquêtes effectués dans les trois pays du Maghreb. Concernant la scolarisation et l'éducation nous mettrons à profit les données publiées dans les annuaires statistiques des trois pays. Les problèmes de genre seront abordés par l'analyse des codes algérien et tunisien de la famille et de la Moudawana marocaine.

Évolution des indicateurs de la nuptialité vers une transformation du système matrimonial ?

Pour en finir avec le mariage précoce et pubertaire des femmes, l'âge légal au mariage est d'abord fixé à 15 ans puis plus tardivement à 18 ans. Personne n'aurait au lendemain de l'indépendance de ces pays imaginé que l'âge au mariage des femmes atteindrait un niveau aussi élevé. Que les hommes se marient à plus de trente ans en moyenne, n'est pas nouveau au Maghreb, mais le fait que les femmes se marient de plus en plus tard est un changement radical. En Algérie, l'âge au mariage des femmes est estimé à 28 ans au recensement de la population de 1998, et à près de 30 ans selon l'enquête PAFAM (ONS, 2004) ; il est supérieur à 26 ans au Maroc et proche des 30 ans en Tunisie (aux recensements de la population, 2004).

Les premiers recensements à l'indépendance de ces pays indiquaient un âge au premier mariage des femmes proche de 18 ans et supérieur à 23 ans pour les hommes. Il n'a cessé d'augmenter depuis, approchant les 30 ans pour les femmes et les dépassants largement pour

¹ Nous entendons par stratégie familiale dans une société patriarcale en décomposition, l'ensemble des dispositions prises par les familles (sans assurance de succès) concernant d'abord le maintien des solidarités intra familiales et l'emprise sur les jeunes adultes, et ensuite pour faire face aux changements en cours dans la société : la prolongation de la durée des études des filles, le travail des femmes et la présence de ces dernières dans l'espace public, les alliances matrimoniales dans un contexte où se développe une liberté de choix du conjoint, etc.

les hommes. En l'espace de 3 décennies, les femmes ont retardé de près de 10 ans l'âge au premier mariage et les hommes de plus de 8 ans. Historiquement, tous les observateurs (Diego de Haedo, 1578) signalaient qu'en Algérie par exemple, le mariage précoce était dominant. Les Statistiques coloniales confirmaient par les chiffres les descriptions antérieures des mœurs existantes dans l'ancienne « Régence d'Alger ». Pendant toute la période allant de 1900 à 1915, les données d'état civil indiquaient qu'une mariée sur 20 avait moins de 15 ans. Les trois quart étaient déjà mariées à l'âge de 20 ans.

Parallèlement, dans les trois pays, les derniers recensements indiquent une augmentation considérable de la proportion des célibataires dans la population des 10 ans et plus. Les courbes donnant la proportion de célibataires aux différents groupes d'âge se déplace vers le haut et vers la droite². Cependant, ces courbes se rejoignent au delà de 50 ans pour les différentes dates du recensement montrant par là que si la proportion de célibataires augmente dans chaque groupe d'âge par contre le célibat définitif reste relativement modéré. Même conclusions pour la Tunisie, où les statistiques recueillies signalent un célibat définitif relativement faible (Bensalem et locoh, 2001). Cependant, le recensement de 2004 indique une proportion plus importante de célibat définitif (proportion de célibataire à 50 ans) aussi bien chez les hommes (4,3%) que chez les femmes (5,6%). Il est encore relativement bas au Maroc : 3% -pour les femmes- à 55 ans au recensement de 2004 selon les données des services statistiques marocains. Les démographes qui se sont penchés sur les questions de la nuptialité ont montré qu'une forte proportion de célibat définitif aussi bien chez les hommes que chez les femmes était le corollaire du mariage tardif et de la liberté de choix du conjoint (J. Hajnal, 1965 ; Henry, 1969 ; Le Bras, 1996).

Outre la marginalisation du mariage précoce et pubertaire, l'élévation de l'âge moyen au mariage des femmes a entraîné la diminution de l'écart d'âge entre époux. De dix ans au moins au début du 20^{ème} siècle en Algérie, il était encore de plus de 6 ans il y a une cinquantaine d'année, il est actuellement inférieur à 3,5 ans en Algérie et en Tunisie. Bien qu'en baisse il reste relativement élevé Au Maroc (4,9 ans en 2004 ;). De nombreux travaux ont montré que dans un contexte démographique semblable à celui des pays maghrébins l'écart d'âge élevé entre époux rendait possible la polygamie (kateb, 2001b). Les hommes mariables plus âgés étaient dans des classes d'âge aux effectifs moins nombreux que celle des femmes qui arrivaient sur le marché matrimonial.

Il faut signaler que la loi tunisienne interdit les mariages polygames depuis 1957. Par conséquent cette question ne concerne plus que les Algériens et Marocains. Ces derniers ont développé au cours de ces dernières années (Maroc 2004, Algérie 2005) des législations visant à rendre plus difficile les mariages polygames en imposant l'autorisation préalable du juge. Ce dernier devant s'assurer que les épouses sont informées de la volonté de l'époux et que ce dernier dispose des ressources nécessaires pour faire face aux besoins occasionnés par la polygamie.

Malgré une publication irrégulière des données statistiques relatives à la polygamie, nous pouvons affirmer qu'elle concerne une faible fraction de la population masculine et que globalement, depuis plus d'un siècle, la tendance générale est au recul du nombre de mariages polygames aussi bien en Algérie qu'au Maroc. En Tunisie, juridiquement elle n'existe plus.

Au Maroc, le pourcentage de femmes en situation de coépouses a été estimé à 3,5% par l'enquête enf-1995 (CERED, 2002). En Algérie, l'enquête PAPFAM 2002 (ONS, 2004), indique que la proportion de femmes mariées à un conjoint polygame représente 3,1% de l'ensemble des femmes mariées âgées de 15 à 49 ans. Cependant, il pourrait être relativement plus élevé car l'enquête montre que la proportion de femmes mariées à un conjoint polygame est plus importante dans les générations les plus âgées (2,5% à 30-34 ans et 4,7% à 45-49 ans). Cette question n'a

² En Tunisie, la proportion des femmes célibataires âgées de 25-29 ans est passée de 37,7 à 52,9% entre 1994 et 2004 (RGPH)

concerné que les femmes âgées de 15 à 49 ans. L'enquête révèle une faible différence entre l'urbain et le rural (3,0 contre 3,2). Par contre, les femmes analphabètes ou ayant été faiblement scolarisées sont deux fois plus nombreuses à avoir des époux polygames, (ONS, 2004).

Scolarisation massive des filles

A priori, il est difficile de ne pas établir de lien entre les changements qui s'opèrent dans les sociétés maghrébines avec les importants progrès enregistrés dans la scolarisation des générations successives. L'analphabétisme bien que non éradiqué a considérablement reculé. Dans les années 1950, à la veille des indépendances, plus de 95% de la population féminine et 85% de la population masculine ne savaient ni lire ni écrire. Aujourd'hui, l'alphabétisation des populations a considérablement progressé ; en Algérie (1998) 1 homme sur 3 et 2 femmes sur 5 étaient analphabètes. Au Maroc (2004) 1 homme sur 3 et une femme sur 2 le sont ; alors qu'en Tunisie (2004) les progrès sont plus nets, 14,8% des hommes et 31% des femmes seulement ne savent ni lire ni écrire. Globalement les femmes sont deux fois plus touchées par l'analphabétisme que les hommes. Cependant comme le montre les résultats du recensement tunisien de 2004, il concerne de moins en moins les jeunes générations, bien qu'une proportion de plus en plus faible d'enfants ne bénéficie pas de la scolarisation (Fig. 6). En Algérie, 94,2% des femmes âgées de plus de 60 ans sont analphabètes et seulement 11,8% des 15-29 ans le sont (ONS, PAPPAM 2002, 2004).

Le recul de l'analphabétisme a été accompagné par une amélioration du niveau d'instruction des populations au cours de ces dernières décennies. Les recensements en montrent une nette évolution ; plus particulièrement la population féminine comble progressivement le fossé retard qu'elle avait accumulé. En Tunisie (résultats du recensement de 2004), une personne sur trois a déclaré un niveau d'instruction moyen ou secondaire. La proportion de personnes déclarant un niveau d'instruction du supérieur a doublé entre 1994 et 2004. La proportion de femmes déclarant un niveau universitaire est passée de 2,5 à 7,9% pendant la même période. Dans les trois pays la proportion de recensés déclarant un niveau d'instruction du niveau supérieur est proche ou supérieur à 8%.

Ce recul de l'analphabétisme et l'amélioration du niveau d'instruction de la population résulte essentiellement des progrès dans la scolarisation des enfants âgés de 6 à 14 ans. Malgré les fortes contraintes démographiques les pays du Maghreb ont développé de gros efforts pour scolariser l'ensemble des enfants en âge d'être scolarisés. Les effectifs d'élèves ont considérablement augmenté dans tous les cycles d'enseignement (Fig. 1). Un individu sur quatre est dans une école, un collège, un lycée ou une université. En une cinquantaine d'années le taux de scolarisation, pour les deux sexes, a connu une croissance explosive ; il est passé d'un peu plus de 10% de la population des 6-14 ans au lendemain de la seconde guerre mondiale à près de 90% au début du troisième millénaire (selon les statistiques ministériels). Les résultats des recensements effectués en 2004 au Maroc et en Tunisie soulignent la poursuite de la progression de la scolarisation vers une généralisation pour les enfants de 6 à 14 ans (Tableau 1). Cependant, bien que la scolarisation soit obligatoire de 6 à 15 ans révolus, et qu'elle se généralise aux enfants des deux sexes, les taux d'abandon scolaire des enfants scolarisés sont relativement élevés conduisant à terme à l'illettrisme pour un grand nombre d'entre eux.

La scolarisation des filles, très en retard par rapport à celle des garçons au début des années 1960, a progressé plus vite que celle des garçons sans pour autant atteindre la parité dans le cycle primaire. Cette progression concerne aussi bien les effectifs scolarisés que le rapport entre les sexes. Elle touche tous les niveaux du système scolaire. Résultat, certes attendu au niveau primaire eu égard aux efforts de scolarisation des enfants de 6 à 14 ans et de l'obligation scolaire entre 6 et 15 ans de tous les enfants quelque soit leur sexe, mais beaucoup moins aux autres niveaux du système d'enseignement.

FIG. 1 : EFFECTIFS DES ÉLÈVES SCOLARISÉS
DANS LES DIFFÉRENTS CYCLES D'ENSEIGNEMENT EN ALGÉRIE DEPUIS 1962

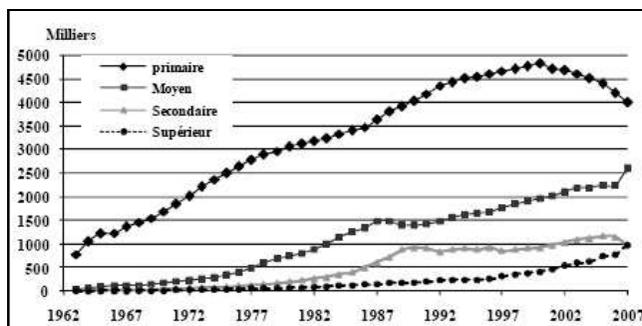


TABLEAU 1 : TAUX DE SCOLARISATION DES 6-14 ANS DANS TROIS PAYS DU MAGHREB (%)

Sexe	Tunisie				Maroc			Algérie				
	1975	1984	1994	2004	1982	1994	2004*	1966	1977	1987	1998	2002
Masculin	70,0	82,8	89,0	95,5	58,7	68,4	81	56,8	80,8	87,8	85,3	95,0
Féminin	49,0	68,7	83,2	94,7	42,7	50,3	71	36,9	59,6	71,6	80,7	92,1
TOTAL	59,9	75,9	86,2	95,1	50,9	59,5	N C	47,2	70,4	79,9	83,1	93,0

Source : Direction de la statistique du Maroc, *UNESCO, Algérie RGPH & PAPFAM, Tunisie : RGPH

L'inégalité des sexes devant l'enseignement persiste dans le primaire, mais elle a tendance à s'inverser au niveau du secondaire et du supérieur (en Algérie et en Tunisie tout au moins). Depuis le milieu des années 1990 en Algérie et en Tunisie, la présence des filles dans l'enseignement secondaire et supérieur est devenue plus importante que celle des garçons. Les rapports de masculinité (nombre de garçons scolarisés pour 100 filles) sont inférieurs à 100 dans ces deux cycles d'enseignement (Fig. 2, 3 & 4). Dans l'enseignement supérieur, ils sont estimés à 69 (Algérie, 2004) et à 74 en Tunisie pour l'année 2005, alors qu'en 1976 par exemple, ils étaient respectivement de 331 et 289.

FIG. 2 : RAPPORT DE MASCULINITÉ DANS LES DIFFÉRENTS CYCLES D'ENSEIGNEMENT EN ALGÉRIE (1963-2005)

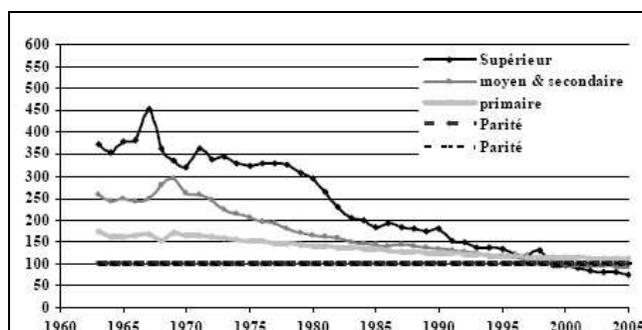


FIG. 3 : RAPPORT DE MASCULINITÉ DANS L'ENSEIGNEMENT MOYEN ET SECONDAIRE

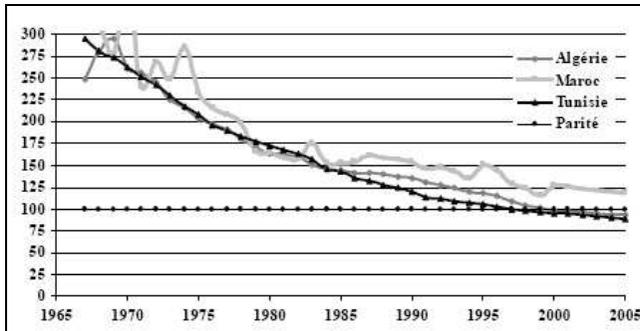
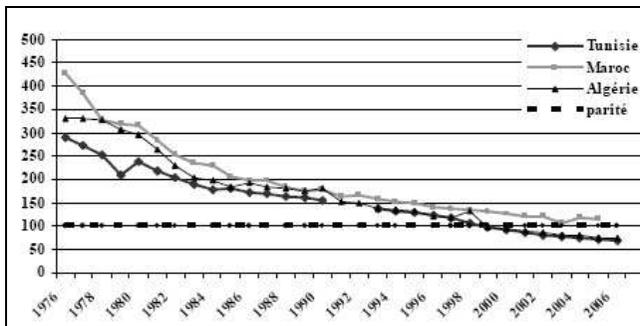


FIG. 4 : RAPPORT DE MASCULINITÉ DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR



En Algérie (2005) 57,8% des élèves du secondaire sont des filles. L'indice de parité entre les sexes des années 2004-2005 est de 1,37³. Et, depuis ces cinq dernières années, en termes d'effectif il y a plus de filles que de garçons⁴ reçues aux examens du baccalauréat. Les taux de réussite au baccalauréat sont d'ailleurs de plus en plus favorables aux filles : aux sessions de 1999 et 2000⁵, ceux des filles étaient supérieurs à ceux des garçons. En 2004-05 les étudiantes représentent 54% des effectifs universitaires. Cette situation n'est pas particulière à l'Algérie puisqu'en Tunisie, la proportion d'étudiantes dans les effectifs de l'enseignement supérieur ne cesse de progresser passant de 51,9% en 1999 à 57,2 en 2005 et atteint 59% en 2007. Un autre fait saillant est la progression du nombre de diplômées de l'enseignement supérieur, il a été multiplié par 15 dans les vingt dernières années en Algérie et par 16 dans les quinze dernières années en Tunisie. Le nombre de diplômées dépasse d'ailleurs celui des garçons en Algérie depuis 1998 et en Tunisie depuis 2001 (Fig. 5). Aujourd'hui plus de 60 000 algériennes et plus de 30 000 tunisiennes obtiennent des diplômes universitaires chaque année. Leurs

³ L'indice de parité est le rapport entre le nombre des filles et des garçons. Selon le rapport 2000 de l'UNESCO sur la parité entre les sexes dans l'éducation, la tendance générale est à une plus grande présence de filles dans l'enseignement secondaire : cet indice est de 1,26 en Suède, 1,17 en Grande Bretagne, 1,12 aux Émirats-Arabo-unis et de 1,11 en Malaisie.

⁴ La répartition par sexe des admis à l'examen du baccalauréat n'est pas publiée annuellement ; cependant aux sessions du baccalauréat de 1999 et 2000, en chiffre absolu et en taux de réussite, les performances des filles ont été supérieures à celles des garçons : 50 689 filles contre 40 167 garçons en 1999 et 70 192 filles contre 49 133 garçons en 2000.

⁵ Depuis une dizaine d'années, seuls les résultats de ces deux sessions ont été publiés en tenant compte de la répartition par sexe. En 2000, le taux d'admission des filles était de 29,53% contre 27,15% pour les garçons. En 1999, 22,24% de filles avaient réussi au baccalauréat contre 22,09% de garçons.

performances sont supérieures à celles des hommes, les rapports de masculinité ont chuté à 64 en Algérie et à 70 en Tunisie (2005) (Fig. 5).

FIG. 5 : RAPPORT DE MASCULINITÉ DES DIPLÔMÉS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

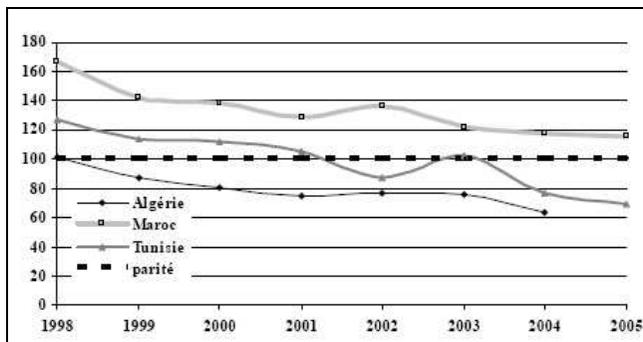
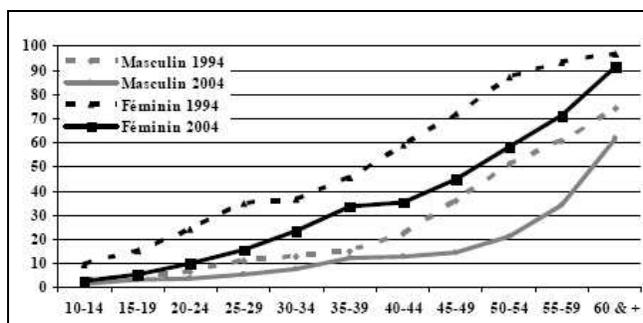


FIG. 6 : TAUX D'ANALPHABÉTISME PAR GROUPE D'ÂGE AUX RECENSEMENTS TUNISIENS DE 1994 ET 2004



Dans tous les cas de figure, cette progression plus rapide des effectifs de filles dans l'enseignement secondaire et supérieur, semble indiquer leur plus grand investissement personnel dans des cycles d'enseignement longs avec diplômes à la clef. L'enseignement étant mixte à tous les niveaux du système scolaire, cette progression plus rapide ne peut s'expliquer que par des taux de réussite et de passage plus élevés que chez les garçons. En second lieu, une présence prolongée dans les différents cycles d'enseignement retarde l'âge au mariage des filles.

Scolarisation, célibat et âge au mariage

Ce constat d'élévation du niveau d'instruction de la population et de recul de l'analphabétisme est basé sur l'auto-déclaration des personnes recensées et sur les données quantitatives produites par les institutions statistiques. Il ne permet de se prononcer ni sur la qualité de l'enseignement reçu par les individus recensés, ni sur leur aptitude effective à lire et écrire dans la langue d'enseignement utilisée (arabe ou français). Cependant, un fait certain, le temps de présence dans le système scolaire des garçons et des filles, plus encore pour ces dernières, est de plus en plus long. L'espérance de vie dans le système éducatif approche les 13 ans en Algérie et dépasse les 14 ans en Tunisie (Tableau 2). Dans le meilleur des cas, Tunisie, les femmes terminent en moyenne leur scolarité à l'âge de 20 ans, ce qui pourrait expliquer sans nul doute le relèvement de l'âge au mariage ; mais laisse perplexe quant au niveau élevé de l'âge moyen au mariage qui frôle les 30 ans dans les trois pays.

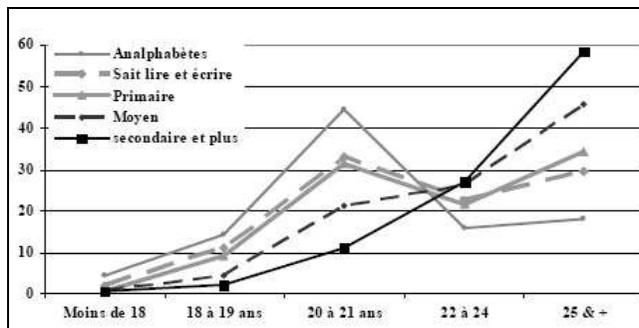
TABLEAU 3 : ESPÉRANCE DE VIE SCOLAIRE EN 2005

	Algérie	Maroc	Tunisie
Masculin	12,6	10,7	13,5
Féminin	12,8	9,3	14,3

Sources : UNESCO, annuaire statistique 2005

Cette conclusion est renforcée par l'opinion recueillie auprès des femmes algériennes âgées de 15 à 49 ans par l'enquête PAFAM (ONS, 2004). La question suivante leur a posé « d'après vous quel est l'âge idéal pour le mariage des filles ? ». Elles ont à 69,2% données des âges inférieurs à 25 ans. Seules les femmes ayant un niveau d'instruction secondaire et plus se sont prononcées (58,4%) pour un âge au mariage de 25 ans ou plus. Plus le niveau d'instruction est élevé, plus forte est la proportion de femmes se prononçant pour un âge idéal au mariage plus élevé (Fig. 7).

FIG. 7 : OPINION DE FEMMES DE 15 À 49 ANS SELON LEUR NIVEAU D'INSTRUCTION SUR L'ÂGE IDÉAL AU MARIAGE DES FEMMES (EN %)



Sources : enquête PAFAM2002, ONS, 2004

Les personnes célibataires âgées de 15 à 29 ans appelées à donner leur opinion sur la même question ont répondu qu'en moyenne l'âge idéal de la femme serait de 22 ans et celui de l'homme 27. Cependant dans cette catégorie de personne, près de 40% des femmes ayant un niveau d'instruction supérieur ont situé l'âge idéal pour le mariage des femmes à 30 ans et plus. Ainsi globalement l'âge au premier mariage estimé par les services statistiques est plus élevé que l'âge généralement souhaité par la plus forte proportion des personnes en âge de se marier ou déjà marié. Il y a un décalage non négligeable entre les représentations et la réalité.

Cela pourrait éventuellement s'expliquer par le second facteur auquel fait référence la littérature, une plus grande présence des femmes sur le marché du travail. En effet, les femmes auraient tendance à occuper un emploi pendant la période où elles sont célibataires avant de se marier et d'avoir des enfants ? ⁶

⁶ Ce modèle de comportement (les jeunes femmes célibataires occupent un emploi pour constituer leur trousseau de mariage puis abandonne leur emploi au moment du mariage ou à l'arrivée du premier enfant) n'est plus dominant. Sous l'effet de la crise multiforme qui a secoué l'Algérie dans la dernière décennie du siècle dernier, la détérioration du pouvoir d'achat des ménages a atteint un degré tel que pour de nombreux foyer un second salaire est devenu une nécessité. La réponse a été le travail des enfants pour certaines catégories de la population ou le travail de la mère de famille pour d'autres (Kateb, 2005).

Un meilleur niveau d'instruction n'implique pas une complète homogamie⁷

Les résultats scolaires conduisent à penser que les filles investissent plus d'effort pour assurer leur réussite scolaire. Comment expliquer ce plus grand investissement des filles ? On pourrait conclure que des femmes dotées d'un meilleur niveau d'instruction pourrait prétendre à une plus grande valorisation sur le marché matrimonial ou sur le marché du travail, ou les deux à la fois. Cela suppose un mariage avantageux pour les femmes de niveau d'instruction secondaire ou supérieur ; les statistiques disponibles en Algérie, tout au moins, ne semblent pas favorables à cette hypothèse.

Les statistiques d'état civil indiquent qu'une partie des femmes ayant suivi des études supérieures contractent annuellement des mariages avec des hommes ayant un niveau d'instruction inférieur. Les proportions annuelles entre 1978 et 1986 sont comprises entre 30 et 40% des mariages contractés par ces catégories de femmes. En plus, la proportion de femmes ayant fait des études supérieures qui contractent un mariage avec des hommes de niveau d'instruction primaire ou sans instruction représente dans la même période 4 à 10% des mariages de cette catégorie de femmes. Pendant la même période, le tiers des hommes de niveau d'étude supérieur qui ont contracté mariage, l'ont fait avec des femmes de niveau d'étude primaire ou sans instruction (ONS, annuaires statistiques de l'Algérie).

Une quinzaine d'années plus tard, l'enquête PAFAM effectuées en 2002 (ONS, 2004) conforte ces conclusions. Elle montre qu'une femme sur cinq, âgées de 15 à 49 ans (des générations toutes nées après la décolonisation), ayant fait des études supérieures a épousé un homme de niveau d'instruction inférieur au niveau secondaire. Celles qui ont épousé des hommes avec un niveau primaire ou sans aucune instruction représentent 4,8% d'entre-elles (Tableau 3).

TABLEAU 3 : RÉPARTITION DES FEMMES DE 15À49 ANS SELON LEUR NIVEAU D'INSTRUCTION ET CELUI DE LEUR CONJOINT

		niveau d'instruction du mari					Total
		sans instruction	Primaire	Moyen	Secondaire	Superieur	
niveau d'instruction des épouses (15 à 49 ans)	sans instruction	56,0%	25,7%	12,8%	4,8%	0,7%	100,0%
		77,0%	41,7%	24,4%	13,3%	5,4%	42,4%
	Primaire	19,8%	39,0%	24,2%	13,1%	3,9%	100,0%
		14,2%	33,0%	24,1%	18,9%	15,6%	22,1%
	Moyen	11,1%	22,9%	37,3%	23,9%	4,8%	100,0%
		7,0%	17,0%	32,5%	30,1%	17,1%	19,4%
	Secondaire	3,6%	16,1%	28,7%	38,0%	13,5%	100,0%
		1,5%	8,0%	16,8%	32,2%	32,2%	13,0%
	Superieur	2,6%	2,2%	14,9%	27,6%	52,6%	100,0%
		0,3%	0,3%	2,1%	5,6%	29,7%	3,1%
Total		30,8%	26,1%	22,2%	15,4%	5,5%	100,0%

Source : PAFAM 2002, traitement statistique non publié, effectué par N. Hamouda CREAD à la demande de l'auteur

Ces chiffres malgré leurs insuffisances (absence de la répartition de la population selon le niveau d'instruction et l'état matrimonial, répartition des femmes de niveau d'instruction supérieur selon la situation individuelle des époux, etc.), indiquent que le niveau d'instruction des femmes ne leur donne pas une situation privilégiée sur le marché matrimonial. En effet, jusqu'à il y a quelques années et pendant toute la décennie quatre-vingt, contrairement à ce qui se passe actuellement dans le système d'enseignement, les effectifs masculins à l'université

⁷ Prendre un conjoint dans le même groupe social ; pris ici au sens de même niveau d'instruction.

étaient supérieurs aux effectifs féminins. Il est compréhensible que dans ce cas de figure qu'une proportion plus ou moins grande d'hommes épouse par la force des choses des femmes ayant un niveau d'instruction inférieur. Cela l'est beaucoup moins pour les femmes, dans la mesure où elles étaient (à l'époque) moins nombreuses que les hommes à avoir fait des études supérieures.

La proportion relativement importante de femmes dans cette situation montre que dans le contexte actuel de la société maghrébine⁸ un grand investissement scolaire des filles ne se traduit pas forcément par une probabilité plus grande de faire un mariage plus intéressant socialement. En outre, le croisement des effectifs de mariées et celui des femmes ayant un emploi montre une situation défavorable par rapport aux célibataires, moins de 5% contre plus de 10% (Algérie, ONS, 1997). En 1996, parmi les femmes occupant un emploi 51% d'entre elles étaient célibataires et seulement 34,1% étaient mariées. L'instruction et l'occupation d'un emploi n'augmentent pas la probabilité de trouver un époux. Et un certain nombre d'enquêtes, réalisées au début des années 1980, montraient que la conclusion du mariage conduisait souvent une proportion non négligeable de femmes à abandonner leur emploi. Ce qui donnait des taux d'activité féminins relativement élevés aux âges du célibat et des taux faibles pour les âges où les femmes sont mariées. Dans « L'immigration ou les paradoxes de l'altérité, » les interviews de A. Sayad ont montré les réticences des mères, souvent analphabètes appartenant à la génération des femmes faiblement scolarisées, à choisir des épouses trop instruites pour leur fils : « Elle a trop étudié pour faire une bonne épouse (Sayad, 1991) ».

Cette première hypothèse écartée, il nous reste à étudier la seconde ; la possession d'un diplôme exprimant un niveau élevé d'instruction faciliterait-elle l'accès à l'emploi dans un marché du travail dominé par la main d'œuvre masculine. Un plus grand niveau d'instruction faciliterait-il aux femmes un plus grand accès au marché du travail ? L'exemple de l'Algérie montre que la possibilité d'obtenir un emploi pour une femme est d'autant plus grande si elle atteste d'un niveau d'instruction et de qualification plus élevé que celui des hommes⁹. Pourtant, aussi bien en Algérie que chez ses voisins la population active féminine est relativement faible ; elle représente en l'an 2000 30% des femmes âgées de 15 ans et plus au Maroc¹⁰, 24% en Tunisie et presque 15% en Algérie.

⁸ La relation mère/fils et le poids de la mère dans les choix matrimoniaux tend à écarter les femmes trop instruites. Voir à ce propos le chapitre X (L'école et la déstructuration/restructuration des relations familiales) de mon ouvrage : École, population et société, (Kateb, 2005).

⁹ La répartition de la population selon les catégories socioprofessionnelles et le sexe montre une population féminine occupée relativement plus instruite que la population masculine occupée, alors que dans la population totale la population masculine est plus instruite. Un peu moins de 40% des femmes qui occupent un emploi sont cadres alors que moins de 16% des hommes sont dans ce cas. En effet en 1996, 13,3% des femmes ayant un emploi sont cadres supérieurs (5,2% des hommes) et 25,4% d'entre elles sont des cadres moyens (10,2% des hommes). Cette structure de l'emploi féminin montre que probablement l'accès à l'emploi exige des femmes un niveau d'instruction élevé ; les femmes ne sont probablement recrutées que si elles se présentent sur le marché du travail avec un niveau d'instruction supérieur à celui de leurs concurrents masculins (Annuaire Statistique n°18).

¹⁰ Ce taux élevé correspond probablement à une définition plus large de la population active comme le suggère les services statistiques eux-mêmes, plus du tiers de la population active marocaine est occupée sans recevoir de rémunération, il s'agit probablement des aides familiaux et des femmes travaillant dans les exploitations agricoles familiales. Le taux d'activité en milieu rural est de 36% alors qu'il n'est que de 22% en milieu urbain, alors que le taux de chômage n'est que de 1,2% en milieu rural, il est de 26% en milieu urbain. Selon les services statistiques marocains « l'emploi se caractérise par un degré très élevé de l'emploi non rémunéré en milieu rural, particulièrement au niveau des femmes. Le pourcentage de la catégorie des aides familiaux s'élève, en effet, à près, de 48,7% de l'emploi rural (32,4% pour les hommes et 77,9% pour les femmes), contre seulement 7,2% de l'emploi urbain. (<http://www.statistic.gov.ma/popo34.htm>). En Algérie et en Tunisie, les femmes travaillant dans ce type d'exploitation sans toucher de rémunération sont classées femmes au foyer, et ne sont pas comptées dans la population active.

Scolarisation et endogamie familiale

Une des caractéristiques les plus importantes du système matrimonial maghrébin est la forte endogamie familiale. Une proportion relativement forte des unions se font dans la parentèle. Les mariages entre cousins germains –plus du côté paternel que maternel- sont privilégiés. Que ce soit en Algérie, au Maroc ou en Tunisie un mariage sur trois se fait encore entre personnes ayant des liens de parenté et un sur cinq entre cousins germains. Considéré comme un élément fondamental dans le renforcement des liens claniques et tribaux, le mariage endogame a résisté au vaste mouvement d'urbanisation en cours dans les sociétés maghrébines (Kateb, 2003).

L'ensemble des enquêtes menées sur cette question dans les trois pays montrent une stabilité incontestable des indicateurs. L'enquête de 2002 (enquête algérienne sur la santé de la famille, PAFAM) indique que dans 33,3% des mariages les conjoints avaient des liens de parenté (22,0% étaient des cousins germains). Au Maroc, la proportion de mariages entre cousins germains est stable (de 16% à 18%) pour les mariages conclus entre 1955 et 1995 ; les mariages dans la parenté sont proche de 30% au total pour la même période (CERED, 1997). En Tunisie de nombreuses enquêtes menées dans les années 1990 indiquent que le mariage dans la parenté restés particulièrement élevé, jusqu'à 40%, dans certaines enquêtes mais avec un recul relatif du mariage entre cousins germains (Bensalem & Locoh, 2001).

En Algérie, les résultats de l'enquête de 2002 diffèrent très peu de ceux obtenus par les enquêtes antérieures, y compris celle menée il y a 37 ans par l'étude nationale statistique de la population en 1970 (tableau 4). Dans cette enquête, dans 23,3% des mariages, les conjoints étaient cousins germains (19,9 en zone urbaine et 24,8 en zone rurale) et 8,7% étaient des parents éloignés.

TABEAU 4 : RÉPARTITION DES MARIAGES SELON LA PARENTÉ DES ÉPOUX

Liens de parenté	Années d'enquêtes			
	1970	1986	1992	2002
Cousin germain	23,3	27,0	25,6	22,0
Autres liens	8,7	11,1	9,0	11,3
Sans liens	68,0	61,8	65,3	66,7

Sources : Enquêtes algériennes, PAPCHILD 1992 et PAFAM 2002

Cependant, si le temps a très peu influé (Fig. 9) par contre le niveau d'instruction des femmes influe considérablement sur l'endogamie familiale. Plus une femme est instruite moins elle se marie dans la parentèle. Dans l'enquête PAFAM (2002) Les femmes âgées de 15 à 49 ans ayant fait des études supérieures ont déclaré à 87,3% n'avoir aucun lien de parenté avec leur époux. Elles sont 9,2% à avoir épousé un cousin germain. Par contre les femmes sans instruction ont épousé leur cousin germain dans 27,4% des cas et seulement 60% d'entre-elles n'ont aucun lien familial avec leur conjoint (Fig. 8). En Tunisie, 51% des femmes illettrées, 30% de niveau d'instruction primaire, 22% de celles qui ont fait des études secondaires et seulement 11% des diplômées de l'université ont des liens de parenté avec leur conjoint (Bensalem & Locoh, 2001). Mais probablement que les facteurs aussi bien de génération que résidentiels (rural/urbain) ont une part dans ces écarts.

Ce qui ressort des différentes enquêtes c'est que le mariage dans la parenté est moins élevé en milieu urbain qu'en milieu rural et parmi les couches de la population les plus instruites. L'urbanisation aidant et une scolarisation de plus en plus importante avec un allongement de la durée des études conduiront-ils à la disparition du mariage dans la parenté ? Ce ne sera probablement pas d'un effet immédiat et mécanique si l'on en croit l'enquête d'opinion menée

en Algérie auprès de célibataires âgés de 15 à 29 ans. La question posée est de surcroît présentée avec une connotation négative : « êtes pour ou contre le mariage consanguin ? », malgré cela, une personne sur trois se déclare favorable à ce type d'union. On retrouve dans cette enquête d'opinion les mêmes tendances que celle constatées par les enquêtes auprès de personnes déjà mariées. Les proportions d'opinions favorables diminuent aussi en fonction du niveau d'instruction (tableau 5).

FIG. 8 : LIEN DE PARENTÉ À L'ÉPOUX DES FEMMES DE 15 À 49 ANS SELON LEUR NIVEAU D'INSTRUCTION

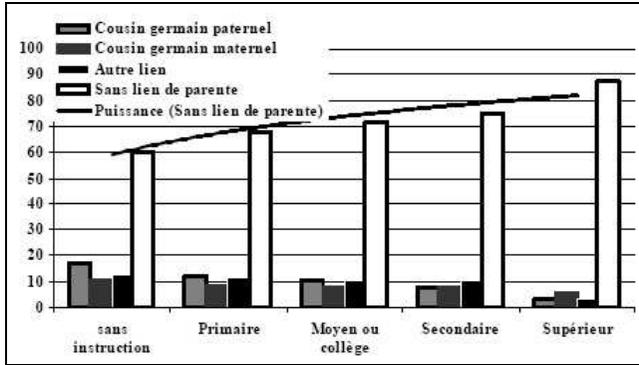
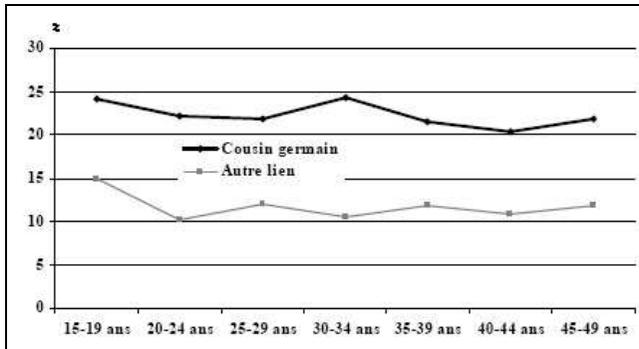


FIG. 9 : PROPORTION DE MARIAGES DANS LA PARENTÈLE EN ALGÉRIE (SEXE FÉMININ 2002)



Source : ONS, données PAFAM 2002

Parmi les fractions les plus instruites de la société, les couples se constitueraient indépendamment des groupes familiaux ; il reste naturellement à évaluer leur degré d'autonomie par rapport aux générations précédentes (Kateb, 2001).

TABLEAU 5 : RÉPARTITION EN POURCENTAGE DES JEUNES CÉLIBATAIRES ÂGÉS DE 15 À 29 ANS SELON LEUR OPINION SUR LE LIEN DE PARENTÉ AU CONJOINT¹¹

		Sexe de l'enquete			Niveau d'instruction					
		Masculin	Feminin	Total	analphab.	Primaire	Moyen	Secondaire	Supérieur	Total
mariage consanguin	Pour	34	32	33	54	43	37	26	17	33
	Contre	66	68	67	46	57	63	74	83	67
Total		100	100	100	100	100	100	100	100	100

Source : PAFPAM 2002, traitement statistique non publié, effectué par N. Hamouda CREAD à la demande de l'auteur

Le libre choix du conjoint et les inégalités de genre découlant de l'ordre social

Le libre choix du conjoint est un critère important d'évolution du système matrimonial des différents pays du Maghreb. Pendant des siècles, les mariages étaient du ressort exclusif du groupe familial. Le choix des conjoints était décidé en dehors des principaux concernés ; il relevait des stratégies d'alliances claniques et tribales ou pour le moins familiales. Ce qui entraîne de fait des mariages où l'homogamie est dominante. D'autres part les ethnologues comme Germaine Tillon ou Camille Lacoste-Dujardin ont mis l'accent sur les mariages endogames qui privilégient les cousins germains¹². Dans ces conditions la liberté de choix des conjoints est exceptionnelle pour ne pas dire inexistante.

La liberté de choix du conjoint était d'autant moins respectée que très souvent les filles étaient mariées dès la puberté (Le djber était le droit du chef de famille de marier sa fille âgée de moins de 15 ans) ce qui rendait encore plus difficile leur libre détermination. Certaines rencontraient leur époux le jour précédant la consommation du mariage. En Tunisie, l'enquête IREP de 1994 révèle que 16% des femmes interrogées étaient dans ce cas (Bensalem & Locoh, 2001).

Dès les premières années d'indépendance, pour s'opposer à ces pratiques, les législations nationales des différents pays ont fixé un âge minimum du mariage à 15 ans et décrété la nullité du mariage conclu sans l'accord explicite des concernés (y compris la future épouse). Cette décision met fin, devant la loi, au droit des parents d'imposer un homme à leurs filles. En même temps et surtout, elle donne aux femmes le droit de refuser un mari qu'elles ne souhaiteraient pas. Cela ne veut dire nullement que les femmes ont automatiquement et immédiatement exercé ce droit. La loi oblige les parents à obtenir l'accord des futurs conjoints avant la conclusion du contrat de mariage sous peine de voir exprimer un refus devant le cadi ou l'officier d'état civil chargé d'enregistrer l'acte de mariage. Elle a ainsi créé les conditions à une évolution du « mariage forcé » vers le « mariage arrangé ». Les parents doivent convaincre les futurs conjoints que leur choix correspond aux intérêts profonds des postulants au mariage. L'enquête nationale sur la famille au Maroc indique que dans 64,8% des cas, le mariage est arrangé par au moins un des deux parents et que dans huit cas sur dix c'est la famille qui a choisi le conjoint de la fille (CERED, 1997). En Tunisie, « Les familles des jeunes gens jouent partout un rôle essentiel non seulement lors des premières entrevues mais aussi jusqu'à la conclusion du mariage (Bensalem & Locoh, 2001) ». Selon l'enquête citée ci-dessus, 6 femmes sur dix ont connu leur conjoint dans le milieu familial.

¹¹ L'échantillon des jeunes âgés de 15 à 29 ans comprend 5440 individus tirés aléatoirement dont 3268 célibataires (1501 filles). Selon le milieu de résidence, 1927 enquêtés résident en zone urbaine et 1341 en zone rurale. Un tiers des filles est scolarisé et seulement un quart des garçons. 6,3% des garçons sont analphabètes pour 11,8% des filles.

¹² Germaine Tillon « le harem et les cousins » seuil, 1966, 277 p. et C. Lacoste Dujardin « les mères contre les femmes Maternité et patriarcat au Maghreb ». Paris: La Découverte Poches; rééd. 1996.

Le processus de négociation à la place de la décision irrévocable du chef de famille a fondamentalement influé sur le recul de la date de la première union des filles et par suite des garçons. Mais cela aurait été vain si la scolarisation des filles n'avait pas connu la progression signalée précédemment.

La généralisation de la scolarisation des filles et l'allongement de la durée de la scolarité ont progressivement favorisé l'exercice de ce droit conféré par la loi. Parmi les fractions les plus instruites de la société, les couples se constitueraient de plus en plus indépendamment des groupes familiaux. L'enquête marocaine de 1995, a montré que 16,1% des femmes enquêtées ont choisi elle-même leur premier conjoint. Elle montre aussi que le niveau de scolarisation des filles influe grandement sur le libre choix des conjoints. Ainsi cette enquête montre que les études supérieures ont conduit 62,6% des filles à choisir librement leur conjoint (CERED, 1997).

La tendance se renforcera probablement dans les années à venir. C'est ce que semble induire comme conclusion le module consacré aux jeunes célibataires âgés de 15 à 29 ans dans l'enquête PAPFAM (ONS, 2002). Ainsi, 91,0% ont déclaré vouloir choisir eux-mêmes leur futur conjoint lorsqu'ils ont un niveau d'instruction supérieur et seulement 41,6% lorsqu'ils sont sans instruction. Plus le niveau d'instruction est élevé plus la volonté de libre choix du conjoint est affirmé (Tableau 6). Plus précisément les femmes célibataires déclarent dans une proportion légèrement plus grande leur volonté de choisir elle-même leur futur conjoint (Tableau 7).

TABLEAU 6 : OPINION RELATIVES À LA LIBERTÉ DE CHOIX DU CONJOINT PAR LES PERSONNES ÂGÉES DE 15-29 ANS SELON LE NIVEAU D'INSTRUCTION (POUR LES DEUX SEXES)

		Niveau d'instruction					Total
		Sans instruction	Primaire	Moyen	Secondaire	Supérieur	
Choisira futur partenaire	Oui	41,6%	61,1%	75,3%	82,6%	91,0%	75,2%
	Non	49,1%	32,4%	18,9%	13,1%	6,1%	19,4%
	NSP	9,3%	6,5%	5,8%	4,3%	2,9%	5,4%
Total		100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Source : PAPFAM 2002, traitement statistique non publié, effectué par N. Hamouda CREAD à la demande de l'auteur

TABLEAU 7 : OPINION SUR LA LIBERTÉ DE CHOIX DU CONJOINT PAR LES PERSONNES ÂGÉES DE 15-29 ANS SELON LE SEXE DE L'ENQUÊTÉ

		Sexe de l'enquête		Total
		Masculin	Féminin	
Choisira futur partenaire	Oui	74,2%	76,4%	75,2%
	Non	21,5%	17,0%	19,4%
	NSP	4,3%	6,6%	5,4%
Total		100,0%	100,0%	100,0%

Source : PAPFAM 2002, traitement statistique non publié, effectué par N. Hamouda CREAD à la demande de l'auteur

Si la loi donne le droit aux filles d'accepter ou de rejeter un prétendant elle ne conduit pas automatiquement à la possibilité de prendre pour époux l'homme de leur choix, elle ne leur donne que la liberté de rejeter les prétendants qui se présentent aux parents. Peuvent-elles imposer leur choix à la famille sans courir le risque d'une rupture avec le milieu familial ? Ce n'est pas encore toujours le cas : « La plupart des alliances sont le résultat de compromis entre les choix des jeunes et ceux des parents (Bensalem & Loco, 2001). » En effet, la tutelle matrimoniale impose l'accord du wali (nécessairement un homme de la famille) pour la conclusion du contrat de

mariage. Cependant, y compris lorsqu'il y a libre choix des concernés le consentement du tuteur légal est souvent nécessaire (sauf en Tunisie depuis 1957, mais la coutume semble peser lourdement). Les conditions économiques et sociales des jeunes adultes donnent certes la possibilité aux parents d'intervenir dans le choix des conjoints, mais qu'en est-il des lois en vigueur. En Algérie, la loi (le code de la famille 1984) impose l'autorisation du wali (tuteur) de la future épouse pour entériner un mariage quel que soit son âge et son statut social ou professionnel (Kateb, 2001) et n'a pas été remis en cause par les aménagements proposés en 2005. Au Maroc (2004) et en Tunisie (1957) le tutorat matrimonial a été aboli (Tableau 8).

TABLEAU 8 : PRINCIPALES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
CONCERNANT LES RELATIONS FAMILIALES

	Algérie	Maroc	Tunisie
Texte de référence	Code de la famille (1984)	Moudawana (1957)	Code du statut personnel (1956)
Dernière réforme	2005	2004	1993
Age légal au mariage	19 ans quelque soit le sexe	18 ans quelque soit le sexe	18 ans pour les deux
Polygamie	Autorisation du juge (information et équité)	Autorisation du juge ¹³ (information et équité)	interdite
Tutelle matrimonial pour les femmes majeures	Présence du wali, délégation aux juges	Aboli (2004)	Aboli (1956)
Obéissance à l'époux	Aboli (2005)	Aboli (2004)	Aboli (1993)
Certificat médicale pré-nuptial	oui	oui	oui
Consentement des deux époux	oui	oui	oui
Contrat de mariage	Oui (polygamie, travail de l'épouse)	Oui (polygamie)	oui
Mariage des femmes avec un non musulmans	non	non	non
Dissolution du mariage	Divorce judiciaire	Répudiation validé par un tribunal et divorce judiciaire	Divorce judiciaire
Droit des femmes au divorce	Inégalité devant la loi	Inégalité devant la loi	Egalité devant la loi
Tutelle parentale	Au père puis à la mère	Responsabilité conjointe	Autorité paternelle et coresponsabilité
Transmission de la nationalité par la mère	Oui (2004)	Oui (2005)	Oui
Réserves aux différentes conventions internationales sur les droits des femmes	Oui (conformité avec le code de la famille)	Oui (conformité avec la Moudawana)	Oui (conformité avec le C.S.P)

Source : Code la famille Algérie, Moudawana Maroc, code du statut personnel Tunisie.

¹³ La presse marocaine : « Telquel » n°304, de janvier 2008, informe que pour l'année 2006 près de 4000 demandes de mariages polygames ont été déposés. Seules 3339 d'entre elles ont été traitées par les juges qui ont autorisé 1450 hommes déjà mariés à prendre une autre épouse. Sur 297660 mariages au cours de l'année 2007, il y aurait eu 0,29% mariages polygamiques.

Cette disposition qui puise ses sources dans la charia est avec la polygamie la plus difficile à remettre en cause car elle sanctionne non seulement le passage à un nouveau système matrimonial mais surtout elle élargit fondamentalement le degré de liberté des femmes dans les sociétés maghrébines. Elle remet en cause les inégalités de genre qui découlent de l'ordre social. Le libre choix du conjoint devant la loi, tout au moins, nécessite l'abrogation du tutorat matrimonial, fortement revendiqué par l'ensemble des organisations féminines de la région.

Les dispositifs juridiques ne respectent pas toujours les constitutions respectives adoptées par les pays du Maghreb. Les constitutions énoncent toutes l'égalité de leurs ressortissants devant la loi (sexe, religion, etc.). Les dispositifs législatifs adoptés sont censés être en conformité avec la loi suprême. Cependant, il y a un domaine du corpus juridique de ces pays qui ne respecte pas l'égalité des sexes devant la loi ; il s'agit des textes qui régissent les relations familiales et les règles de succession. En dehors de la Tunisie qui a mis en conformité sa législation avec les conventions internationales signés par ces pays sur les droits des femmes et de l'enfance, l'Algérie et le Maroc malgré quelques avancées n'ont pas assuré l'égalité devant la loi des hommes et des femmes. Les dernières réformes (2004 au Maroc et 2005 en Algérie) ont certes élargie le droit des femmes sans pour autant établir une égalité complète (Tableau 7). L'ordre social qui impose une situation inférieure à la femme dans la société n'est pas complètement remis en cause.

En conclusion : un système matrimonial en transition ou un modèle spécifique?

En résumé l'élévation de l'âge moyen au mariage des femmes maghrébines a été rendu possible par la scolarisation de plus en plus grande des filles et par l'allongement de leur durée de scolarisation. D'autres paramètres doivent être pris en compte pour expliquer l'ampleur de cette élévation, ils sont d'ordre juridique et socio économique. Les ambitions de développement affichées au lendemain des indépendances des trois pays ont été accompagnées par un discours volontariste de promouvoir l'émancipation des femmes. Au Maroc et en Algérie surtout cette émancipation se limitait essentiellement à répondre aux besoins du développement en mobilisant la gent féminine. En Tunisie, le discours moderniste de Bourguiba, premier président de la république tunisienne, a englobé les besoins de traduire cet aspect émancipateur par des lois assurant l'égalité des hommes et des femmes, de modifier entièrement le statut de la femme dans la société tunisienne. Alors que dans les deux autres pays les gouvernants ont tenté de se concilier les forces conservatrices en prenant la sharia comme une source des lois régissant le statut personnel et l'organisation de la famille. De tous ces éléments découlent une situation d'une très grande complexité, marquée par de grandes contradictions. Ainsi par exemple en Algérie, un tiers des magistrats sont des femmes, mais la loi ne permet pas de se marier sans un tuteur.

Le droit de dire non à un prétendant et le tutorat matrimonial (liberté choix limité du conjoint pour les femmes) concourent à retarder la concrétisation d'union. Enfin le processus de décohabitation des fratries et des générations en alourdissant les frais de premier établissement des nouveaux couples nécessite un laps de temps plus long pour réunir le capital nécessaire à la concrétisation des unions. Ils n'en restent pas moins que l'évolution des caractéristiques du système matrimonial auraient été inimaginable sans la scolarisation massive des femmes.

Tous les éléments précédents montrent que le système matrimonial qui prévalait à la veille des indépendances des trois pays, a subi de profondes modifications : Disparition du mariage pubertaire et marginalisation du mariage précoce, mariage tardif des femmes, judiciarisation de la répudiation avec un droit limité des femmes au divorce, persistance à un niveau relativement faible de la polygamie et perversion du droit donné aux hommes de prendre plusieurs épouses simultanément, abolition ou limitation du tutorat matrimonial, etc.

La question soulevée par ce constat est la suivante : sommes nous face à une transition vers le système occidental (mariage tardif, monogamie, liberté de choix du conjoint, multiple formes d'union, etc.) ou bien émerge-t-il un système particulier à cette région du monde ? Il serait une sorte de compromis entre les aspirations à plus de liberté des nouvelles générations, les dispositifs contenus dans les conventions internationales et enfin les pesanteurs sociologiques et le conservatisme religieux de la région.

Les changements constatés au niveau des indicateurs statistiques de la nuptialité correspondent à première vue à une évolution qui rapprocherait les pratiques matrimoniales des populations maghrébines à celles qui ont cours dans les pays d'Europe. Cependant, malgré la disparition de la précocité du mariage, le recul de la polygamie, l'élévation de l'âge moyen au mariage et la diminution de l'écart d'âge entre époux, on ne peut affirmer la convergence totale vers des systèmes qui laissent une plus grande place au libre choix des individus, la reconnaissance de la liberté sexuelle des femmes et le droit de choisir la forme d'union la plus appropriée aux concernés.

La famille maghrébine largement conservatrice a été ébranlée par les modifications économiques et sociales, et par les actions de l'État malgré la timidité de certaines mesures prises (relèvement de l'âge légal au mariage, la répudiation comme forme unilatérale de rupture d'union tend à laisser place au divorce judiciaire avec une certaine inégalité des sexes, obstacles administratifs à la polygamie sans son interdiction, à l'exception de la Tunisie).

La famille maghrébine est astreinte à des compromis et tente des adaptations aux données nouvelles dans l'optique de maintenir son contrôle sur les couples qui se constituent. Les mariages sont en grande partie arrangés par le groupe familial qui fait entériner ses choix aux individus (il est de moins en moins possible de les imposer) ce qui maintient une forte endogamie (dans un tiers des mariages, les conjoints ont des liens familiaux). Les familles organisent les mariages, elles provoquent les rencontres des prétendants une fois le choix opéré et obtient leur assentiment. Ainsi, malgré la décohabitation, le contrôle de la famille et de la tradition sur la constitution des nouveaux foyers restent relativement forts.

Les stratégies matrimoniales familiales ont comme objectif de conserver le contrôle des nouveaux couples qui se constituent ; mais pour cela, il leur sera nécessaire d'empêcher le passage du mariage traditionnel vers les formes de mariage moderne qui libère les individus de l'emprise du groupe familial. Ces stratégies sont confortées par l'attitude des futurs époux qui au moment de la conclusion du mariage attendent du groupe familial une aide matérielle et financière. Les stratégies familiales sont aussi facilitées par la faiblesse de l'offre de logements et le développement du chômage au cours de ces dernières années qui gênent la volonté d'émancipation des jeunes adultes. Les compromis mis en œuvre pourraient aboutir à un nouveau modèle matrimonial qui combinerait les impératifs qu'imposent les transformations structurelles (économiques et sociales) avec les exigences des valeurs qui véhiculent la religion musulmane et les pratiques coutumières. Ces transformations dans le marché matrimonial n'aboutissent pas encore à un modèle matrimonial qui repose sur la libre détermination des individus des deux sexes ; ce qui nécessite une plus grande avancée dans l'élargissement du droit des femmes.

BIBLIOGRAPHIE

- ADDI, L. 1999. *Les mutations de la société algérienne*, Paris, éditions La Découverte, 225 p.
- ADEL F. 1998. « La crise du mariage en Algérie » *Insaniyat* n° 4, janvier-avril 1998, Revue algérienne d'Anthropologie et de sciences sociales, Oran, p. 59-77.
- BENSALEM L. et LOCOH T. 2001. « Les transformations du mariage et de la famille », dans J. VALLIN et T. LOCOH, éd. *Population et développement en Tunisie. La métamorphose*. Tunis, Ceres éditions : 143-169.
- BURGUIÈRE, A. KLAPISCH, Z. SEGALEN, C. ZONABEND, F. (sous la direction de) 1986. *Histoire de la famille*. Préface de C. Lévi-Strauss. Éditions Le choc des modernités, Tome 1, 2 & 3, (448, 480, 736) p.
- CERED, 1997. *État matrimonial et stratégies familiales*. Rabat, éditions du Cered, 319 p.
- CHAULET, C. 1988. « Stratégies familiales et rôles des femmes », actes de la journée d'étude, femme, famille et société en Algérie. Université d'Oran édition URASC : 105-109.
- CÔTE M. 1988. *L'Algérie ou l'espace retourné*. Flammarion, Paris, 363 p.
- FARGUES Ph. 2001. « La génération du changement, Monde arabe » *Maghreb-Machrek* n° 171-172, Paris, Documentation française : p. 3-11.
- FARGUES Philippe, 1987. « La démographie du mariage arabo-musulman : tradition et changement », *Maghreb-Machrek*, 116 : pp. 59-73.
- FARGUES PHILIPPE, 1992. « Démographie politique dans le monde arabe », *Population*, N° 2, p. 305-326
- FARGUES, Ph. 1986. « Un siècle de transition démographique en Afrique méditerranéenne 1885-1985 », *Population*, n° 2, mars-avril 1986, 205-232.
- FARGUES, Ph. 1987. « La démographie du mariage arabo-musulman : tradition et changement », *Maghreb-Machrek*, 116 : 59-73.
- HAEDO (de), D. 1578. *Topographie et histoire générale d'Alger*. Réédition éd. Bouchène, 1998, 238 p.
- HAJNAL, J. 1965. « European marriage patterns in perspectives », *Population in History*. London, Edward Arnold : 101-146.
- HENRY, L. 1969. « Schémas de nuptialité, déséquilibre des sexes et célibat » in *Population* n° 24,3 : 457-484.
- KATEB Kamel, 2003. « Population et organisation de l'espace en Algérie », *L'Espace géographique*, n° 4, 311-331
- KATEB, K. 2000. « Polygamie et Répudiation dans le marché matrimonial algérien pendant la période coloniale », *Cahiers québécois de démographie*, 29, 1 : 2000, p. 1-32
- KATEB, K. 2001a. « Démographie et démocratisation de l'enseignement en Algérie », in *Maghreb-Machrek* n° 171-172, juin 2001, Paris, Documentation française : 80-89
- KATEB, K. 2001b. *Fin du mariage traditionnel en Algérie ? 1876-1998. Une exigence d'égalité des sexes*. Paris, éditions Bouchène, 120 p.
- KATEB, K. 2003. « Changements démographiques et organisation familiale en Algérie », *Maghreb-Machrek* n° 176, Été 2003, Paris, Documentation française : 95-110
- KATEB, K. 2004. « Emploi féminin, politique et société en Algérie », dans L. Achy, J. de Henau, N. El Kadiri et al., *marché du travail et genre, Maghreb-Europe*. Bruxelles, éditions Dulbea : 129-144

- KATEB, K. 2005. *École, population et société en Algérie*. Paris, les éditions L'Harmattan, collection Perspectives méditerranéennes, 240 p.
- KHODJA, S. 2002. *Nous les algériennes, la grande solitude*. Alger, Casbah Éditions, 207 p.
- LACOSTE-DESJARDINS, C. 1985. « *Des mères contre les femmes; maternité et patriarcat au Maghreb* », Paris, édition : La découverte
- LE BRAS, H. 1996. Le hasard matrimonial, *Pour la science*, n° 11, dossier hors-série, avril 1996 : 42-46
- SAYAD, A. 1991. *L'immigration ou les paradoxes de l'altérité*. Paris : Ed. Universitaires, Bruxelles : De Boeck-Wesmael, 334 p.
- SINGLY (de) F. & all, 1992. *La famille, l'état des savoirs*. Paris, La Découverte, 448 p.
- SINGLY (de) F., 1996. *Le soi, le couple et la famille*. Paris, Nathan, collection Essais & Recherches, 455 p.
- TOUALBI, Noureddine, 1990. « Acculturation, conflits de valeurs et pratiques familiales du sacré en Algérie » ; *Revue internationale des sciences sociales*, n° 126, novembre, pp. 595-601.
- VALLIN J. & LOCOH T. 2001. *Population et développement en Tunisie*. Tunis, CERES éditions, 801 p.

Documents statistiques

- ONS (Office National des Statistiques), 2004, PPFAM : Enquête algérienne sur la santé de la famille, 2002, ONS, Ligue arabe, ministère algérien de la santé, rapport principal (2004), version imprimé, 406 p.
- ONS (Office National des Statistiques) : Enquête algérienne sur la santé de la mère et de l'enfant, 1992, Rapport principal, Alger, 1994, 256 p.
- ONS : Résultats des Recensements de la Population et de l'Habitat, années 1966, 1977 et 1987, Alger.
- O.N.S, (1999) : Recensement général de la population et de l'habitat, Coll. « Statistiques » n° 80, Résultats n°1, Alger, 180 p.
- O.N.S, 1998 : Annuaire statistiques du n°4 au n°18, année, Alger.
- O.N.S, (1996) : « L'emploi et le chômage en Algérie » Enquêtes sur la mesure des niveaux de vie (LMS), *Données Statistiques n° 226* août 1996, Alger.
- O.N.S, (1985) : « Évolution du secteur éducation-formation 1962-1985 », Collection « Statistiques » n° 7, Alger, pp. 6-18.
- O.N.S, (2000) : « Typologie des ménages et des familles » à travers le recensement de 1998, *Données Statistiques n° 314* novembre 2000, Alger.
- O.N.S, (2000a) : « Histoire migratoire des wilayas » à travers le recensement de 1998, *Données Statistiques n° 315*, 2000, Alger.
- INSTITUT NATIONAL DE STATISTIQUES, 2005 : RGPH, 2004, Tunis, INS, 127 p.
- CERED, 2002 : Profil Sociodémographique du Maroc, document ronéoté, 9 p.

Textes de lois

MOUDAWANA : loi n°70-03 portant code la famille du Maroc. Dahir n°1-04-22, du 12 hija 1424, (3 février 2004) modifiant et complétant la loi.

LOI N°05-02 DU 9 JUIN 1984 portant code de la famille (Algérie) et ordonnance n°05-02 du 27 février 2007 modifiant et complétant la loi.

CODE DU STATUT PERSONNEL (Tunisie) : décret du 13 août 1956, Loi n°93-74 du 12 juillet 1993, portant amendements du code.